

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par  
M. Leteurtre-----  
**ARTICLE 13**

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« accueille »

les mots :

« et les services habilités accueillent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de préciser quels sont les services de l'aide à l'enfance compétents. Cette précision permet d'inclure dans le dispositif, l'établissement ou le service auquel l'enfant est confié ainsi que le service d'aide sociale à l'enfance.